

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A12DTUH-DE

Reçu le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 13 février 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 6
Votants : 46****N°2025A12DTUH : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Elle précise que ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre d'une part, les propriétaires aménageurs ou constructeurs et d'autre part, la collectivité publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Marie-Lou TALET indique qu'un projet d'installation de l'enseigne « Système U » est envisagé sur la ZA de PAYSSEL à Penne d'Agenais. Aussi et compte tenu des futurs flux engendrés par cette installation et la configuration des lieux, l'aménagement d'un giratoire est nécessaire sur la RD 661 en entrée de zone.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire par l'opération de construction.

Vu la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Penne d'Agenais ;

Vu le projet de convention PUP annexée à la présente délibération ;

Considérant que la signature d'une convention PUP est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un giratoire ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le projet de convention PUP pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 661 en entrée de Zone d'Activité de Paysseil sur la commune de Penne d'Agenais ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2025
